



PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 4 février 2020

Le mardi quatre février deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Mesdames Fabienne ROLLION, Michèle PRUNEAU, Messieurs Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Jean-Claude LOPEZ, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LÉVEILLÉ, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (7) : Françoise LAMBERT à Danielle GRESSETTE, Olivier JORIOT à Nicole BRAGUE, Christelle GONDROY à Aymeric SERGENT, Christian COLAS à René HODEAU, Jean-Pierre AUGER à Michèle PRUNEAU, Yvette BOUCHARD à Patrick FOULON, Armelle LEFAUCHEUX à André KUYPERS

Absents/excusés (4) : Marc NALATO, Jean-Claude FOUGEREUX, Sandrine CORNET, Sylvie IMBERT-QUEYROI

Secrétaire de séance : Patrick FOULON

DELIBÉRATION n° 2020-01

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'exécutif présente à l'Assemblée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (le ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (le DOB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 portant sur le budget principal de la communauté de communes, et le budget annexe de l'OTI, qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,
 Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,
 Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2020-02 Boulangerie Conan-Tavernier à Viglain

Un dossier de demande d'aide porté par la Boulangerie CONAN-TAVERNIER de Viglain a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'acquisition de nouveaux matériels (réfrigérateurs, congélateurs, pétrin). Le coût de l'opération s'élève à 13 256,50 € HT avec un emprunt de 9 279,55 €.

L'aide consentie pour cette entreprise serait de 3 970 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 3 970 € à la Boulangerie « Conan-Tavernier » à Viglain.

DELIBÉRATION n° 2020-03 Institut AMAND'ALIS à Ouzouer-sur-Loire

Un dossier de demande d'aide porté par l'institut de beauté AMAND'ALIS à Ouzouer-sur-Loire de a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'acquisition d'un matériel d'épilation définitive et d'auto-rajeunissement. Le coût de l'opération s'élève à 19 623,00 € HT avec un emprunt de 14 623,00 €.

L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € à l'institut de beauté « AMAND'ALIS » à Ouzouer-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2020-04 Modification n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation professionnelle pour la société IFCEN ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly

Par décision du Conseil communautaire n° 2019-41 en date du 7 mai 2019, le lot n° 1-VRD-Aménagements extérieurs, le lot n° 2-Infrastructure/Dallages, et le lot n° 3/9-Electricité, du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation pour la société IFCEN, ont été attribués comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	VRD – Aménagements extérieurs	TPCM	45290	NOGENT SUR VERNISSON	178.761,96	Option 2 : Suppression voiries en avant du bâtiment Option 3 : Portail coulissant et clôture	Option 2 : - 18.023,34 Option 3 : 8.265,00	169.003,62
2	Infrastructures - Dallage	RAGOT	45500	GIEN	118.912,29			118.912,29
3/9	Electricité	SERVITECHNIQUE	45570	DAMPIERRE EN BURLY	84.094,37			84.094,37

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des modifications sont proposées sur ces lots :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	Variation
1	VRD – Aménagements extérieurs	169.003,62	9.473,36	178.476,98	5,61 %
2	Infrastructures - Dallage	118.912,29	964,17	119.876,46	0,81 %
3/9	Electricité	84.094,37	-8 163,53	75 930,84	-9,71 %

Il est également proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux de 1,5 mois pour l'ensemble des lots.

Vu la délibération n° 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation d'attribution au Bureau,
 Vu le Code de la Commande publique,
 Vu la décision du Conseil communautaire n° 2019-41 en date du 7 mai 2019,
 Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,
 Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la modification n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation professionnelle pour la société IFCEN dans la ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly présentée ci-dessus, laquelle :
 - porte le montant total du marché à 866 873,77 € HT, soit une augmentation de 0,26 %
 - prolonge le délai d'exécution des travaux de 1,5 mois, soit un achèvement des travaux au 16 mars 2020
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION n° 2020-05
Modification n° 5 au marché de travaux pour la construction
du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par délibération du conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019, les lots 1 à 10 du marché de travaux pour la construction du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire ont été attribués comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options en € HT	TOTAL en € HT
1	Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs	REUIL	45701	VILLEMANDEUR	350 400,00			350 400,00
2	Charpente métallique - Couverture	SARL CLAUDE BORDILLON	45500	GIEN	251 000,00	Garde-corps rabattable en toiture	9 373,80	260 373,80
3	Menuiseries extérieures - Métallerie	BREUZARD	91104	CORBEIL-ESSONNES	131 000,00			131 000,00
4	Enduit extérieur	SA SILVA RAVALEMENT	45370	CLERY ST ANDRE	22 653,50			22 653,50
5	Cloisons – Doublages-Faux plafonds	L.BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	94 902,25			94 902,25
6	Menuiseries intérieures - Mobilier	CROIXMARIE	45800	SR JEAN DE BRAYE	91 500,00			91 500,00
7	Sols souples - Peinture	L.BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	44 083,61			44 083,61
8	Electricité	SDE	28200	CHATEAUDUN	130 021,69			130 021,69
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GALLIER	45140	ST JEAN DE LA RUELLE	213 186,03			213 186,03
10	VRD – Espaces verts	CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE	41300	SALBRIS	233 900,00	Stationnement végétalisé	1 400,00	235 300,00
TOTAL					1 562 647,08		10 773,80	1 573 420,88

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des modifications sont proposés sur les lots suivants :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications précédentes en € HT	Modification à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	Variation en %
3	Menuiseries extérieures - Métallerie	BREUZARD	131 000,00	-	-4 985,00	126 015,00	-3,81 %
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GALLIER	213 186,03	2 037,48	2 047,59	217 271,10	+0,96%
10	VRD – Espaces verts	CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE	235 300,00	8 342,50	5 188,60	248 831,10	+ 2,21%

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux était fixé initialement à 8 mois + 1 mois de préparation.

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de 6 mois pour les lots 8 et 10 (soit 12 mois + 2 mois de préparation) et de 5,5 pour les autres lots (soit 11,5 mois + 2 mois de préparation).

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-28 en date du 2 avril 2019 approuvant la modification n°1 au marché de travaux,

Vu la délibération n° 2019-56 en date du 4 juin 2019 approuvant la modification n°2 au marché de travaux,

Vu la délibération n° 2019-75 en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification n°3 au marché de travaux,

Vu la délibération n° 2019-107 en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la modification n°4 au marché de travaux,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la modification n° 5 au marché de travaux du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire présentée ci-dessus :
 - portant le nouveau montant du marché à 1 679 032,71 € HT, soit une augmentation de 6,71 %
 - prolongeant les délais d'exécution des travaux avec une date de réception des travaux fixée au 31 mars 2020 pour les lots 8 et 10, et au 10 mars 2020 pour les autres lots
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBÉRATION n° 2020-06 **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45** **Période 2020-2023**

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale imposent aux collectivités de disposer d'un Service de médecine préventive.

Pour permettre aux collectivités affiliées de répondre à cette obligation, le CDG45 s'est doté d'un Service de médecine préventive auquel la Communauté de communes adhère depuis 2009.

Les missions assurées par le Service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Le Service de médecine préventive est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

La convention d'adhésion au Service de médecine préventive étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la reconduire pour la période 2020/2023.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité est calculé sur la base de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (taux inchangé par rapport à la convention précédente).

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers. Elle a été fixée à 80 € pour l'absence injustifiée à une visite médicale et à 48 € pour une absence injustifiée à un entretien infirmier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la collectivité au Service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention.

DELIBÉRATION n° 2020-07
Plan de financement du programme de fiabilisation des levées
des Vals de Sully-sur-Loire et d'Ouzouer-sur-Loire

Concernant le Val de Sully-sur-Loire :

La levée du Val de Sully-sur-Loire forme un système de protection contre les inondations de la Loire avec une ligne de défense principale de 12,3 km. Ce système, qui protège plus de 3 200 habitants, est le troisième Val du Loiret en termes d'enjeux.

L'étude de dangers de la levée de Sully-sur-Loire a montré que le niveau de sûreté des digues constituant le système, associé à une crue de période de retour 50 ans, est bien inférieur au niveau de protection apparent de l'ouvrage (crue de période de retour 170 ans). Cette étude préconise donc des travaux d'amélioration structurels et fonctionnels pour ramener ce niveau de sûreté au niveau de protection de ces digues.

Le programme technique de travaux définit et hiérarchise les premières opérations à mener afin de réaliser ce programme de restauration et d'optimisation du système d'endiguement. Il propose les opérations de travaux et d'études suivantes :

N°	Opération	Priorité	Montant estimatif € TTC
1	Renforcement corps de digue – levée de Saint-Germain	1	300 000,00 €
2	Traitement de canalisations agricoles (PK 3050 et 8950) et traitement des autres réseaux	2	680 000,00 €
3	Réalisation de puits de décompression – PK 5950	2	20 000,00 €
4	Traitement de la végétation – levée du château	3	50 000,00 €
5	Arasement des banquettes côté val	3	600 000,00 €
6	Réalisation de chemins de service	4	350 000,00 €
TOTAL			2 000 000,00 €

Concernant le Val d'Ouzouer-sur-Loire :

La levée du val d'Ouzouer-sur-Loire forme un système de protection contre les inondations de la Loire avec une ligne de défense principale de 22 km. Ce système, qui protège plus de 5 000 habitants, est le deuxième Val du Loiret en terme d'enjeux.

L'étude de dangers de la levée d'Ouzouer-sur-Loire a montré que le niveau de sûreté des digues constituant le système, associé à une crue de période de retour 20 ans, est bien inférieur au niveau de protection apparent de l'ouvrage (crue de période de retour 80 ans). Cette étude préconise donc des travaux d'amélioration structurels et fonctionnels pour ramener ce niveau de sûreté au niveau de protection de ces digues.

Le programme technique de travaux définit et hiérarchise les premières opérations à mener afin de réaliser ce programme de restauration et d'optimisation du système d'endiguement. Il propose les opérations de travaux et d'études suivantes :

N°	Opération	Priorité	Montant estimatif € TTC
1	Renforcement de corps de digue	1	1 000 000,00 €
2	Renforcement du pied de digue	1	350 000,00 €
3	Traitement d'une canalisation agricole et traitement des autres réseaux	2	550 000,00 €
4	Fiabilisation du déversoir d'Ouzouer-sur-Loire	3	300 000,00 €
5	Traitement des points bas	3	1 000 000,00 €
6	Arasement de la banquette côté val	3	1 200 000,00 €
7	Création de chemins de service	4	850 000,00 €
TOTAL			5 250 000,00 €

La réalisation de ces travaux dans le cadre du Plan Loire IV (Programmation 2014-2020 – exécution possible jusqu'en 2022-2023) permet de bénéficier de crédit, à hauteur de 60%, du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les travaux d'améliorations structurelles identifiés en priorité 1 et 2, représentant une dépense prévisionnelle d'environ 3 millions d'euros.

Le plan de financement prévisionnel pour les deux vals est le suivant (sur 3 ans) :

	Dépense
Val de Sully-sur-Loire	1 000 000 €
Val d'Ouzouer-sur-Loire	1 900 000 €
Divers et imprévus	100 000 €
Total	3 000 000 €

	Recette
Financement Etat - Plan Loire IV (FPRNM) – 60 %	1 800 000 €
Financement Collectivité – 40 %, dont :	1 200 000 €
Conseil Département du Loiret	880 000 €
CC Val de Sully	320 000 €
Total	3 000 000 €

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 3 CONTRE et 9 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 320 000 € au financement du programme de fiabilisation des systèmes d'endiguements des Vals de Sully-sur-Loire et d'Ouzouer-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de financement afférentes à la présente décision.

DELIBÉRATION n° 2020-08

Convention de financement du programme de fiabilisation du Val d'Orléans

Le plan de financement du programme de fiabilisation des systèmes d'endiguement du Val d'Orléans a été approuvé par le Conseil communautaire du Sullias par délibération n° 84 du 13/12/2016.

Le programme technique de travaux a vocation à augmenter le niveau de protection de l'ouvrage, correspondant actuellement à une crue de retour 70 ans (4,6 m), jusqu'au niveau correspondant à une crue de retour 200 ans (5,7 m). Il permet la protection du près de 65 000 habitants (premier val du département en terme d'enjeux), dont 1 200 sur le territoire du Val de Sully (Guilly et Neuvy en Sullias).

Le plan de financement est le suivant :

	Participation collectivités	FPRNM correspondant	Total
Orléans Agglo	1 400 000 €	5 600 000 €	7 000 000 €
Département	1 220 000 €	4 880 000 €	6 100 000 €
Région	400 000 €	1 600 000	2 000 000 €
FEDER	400 000 €	-	400 000 €
CC Val Sol	50 000 €	200 000 €	250 000 €
CC des Loges	43 000 €	170 000 €	213 000 €
CC Sullias	8 000 €	32 000 €	40 000 €
TOTAL	3 520 000 €	12 480 000 €	16 000 000 €

L'Etat a sollicité prioritairement la participation d'Orléans Métropole pour la première tranche du programme qui comprenait notamment la pose d'un écran étanche dans le corps de digue sur la commune de Guilly.

La participation de la Communauté de Communes du Val de Sully, objet de la présente délibération, permettra la réalisation de la dernière tranche de travaux du programme qui se déroulera en 2020 et qui comprendra notamment la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans.

Il convient de conclure une convention avec l'Etat pour définir les modalités selon lesquelles la Communauté de communes du Val de Sully participera financièrement à la réalisation des travaux susvisés.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 2 CONTRE,

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Convention pour la mise à disposition d'ouvrages

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Val de Sully exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence GEMAPI) conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle assure la gestion des digues de protection contre les inondations de la Loire.

La plupart des ouvrages du territoire (système d'endiguement des vals d'Orléans, de Sully-sur-Loire, d'Ouzouer-sur-Loire et de Dampierre en Burly) appartiennent à l'Etat, qui continue d'assurer leurs gestion, par convention, jusqu'en décembre 2024.

Une minorité de digues, appartenant à ces mêmes systèmes d'endiguement, n'est cependant pas domaniale. C'est le cas notamment des tronçons suivants :

- environ 100 ml, sur la commune de Germigny des Prés, appartenant à des propriétaires privés (9 propriétaires)
- environ 400 ml, sur la commune de Saint Benoît-sur-Loire, appartenant à la commune (route d'accès au Port)
- environ 10 ml, sur la commune de Sully-sur-Loire, appartenant à SNCF Réseau (remblai ferroviaire de la passerelle franchissant la Loire)
- environ 800 ml, sur la commune de Sully-sur-Loire, appartenant au Conseil départemental du Loiret (levée du Château de Sully-sur-Loire)
- environ 430 ml, sur la commune de Dampierre en Burly, appartenant au Conseil Départemental du Loiret (digue support de la RD953 à Dampierre en Burly)

La gestion de ces ouvrages sera, jusqu'en décembre 2024, assurée par l'Etat pour le compte de la Communauté de communes.

DELIBÉRATION n° 2020-09 Convention pour la mise à disposition d'ouvrages

Afin de garantir la fiabilité du système d'endiguement sur l'ensemble de son linéaire, des conventions définissant les modalités de gestion de ces ouvrages particuliers doivent être conclus avec chacun des propriétaires.

Une convention type de « mise à disposition d'un ouvrage » sera utilisée pour le conventionnement avec les propriétaires privés, la commune de Saint Benoît-sur-Loire et SNCF Réseau.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un ouvrage à passer avec les propriétaires d'ouvrages (hors Etat) intégré aux systèmes d'endiguement de l'ensemble du territoire communautaire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIBÉRATION n° 2020-10 Convention pour la gestion des digues départementales

Afin de garantir la fiabilité du système d'endiguement sur l'ensemble de son linéaire, des conventions définissant les modalités de gestion de ces ouvrages particuliers doivent être établies avec chacun de ces propriétaires, et notamment avec le Conseil départemental.

Vu le projet de convention relative à la gestion des digues départementales situées sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully présenté,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des digues départementales situées sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIBÉRATION n° 2020-11

Extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron exerce la compétence GEMAPI sur le Bassin versant du Beuvron. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Val de Sully est membre de ce Syndicat en représentation-substitution des communes de Vannes-sur-Cosson, Isdes, Villemurlin, Cerdon, Saint-Florent.

Afin d'exercer une gestion cohérente de la ressource en eau, le Syndicat souhaite étendre son périmètre de compétence à l'intégralité des communes présentes sur le bassin versant hydrographique du Beuvron. Il sollicite donc l'intégration des communes de Neuvy en Sullias et Viglain. La participation financière de la Communauté de communes pour le compte de ces deux communes s'élèverait à 456 € par an (243 € pour Neuvy en Sullias et 213 € pour Viglain).

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, aux communes du Viglain et Neuvy en Sullias, en plus des communes déjà représentées.

DELIBÉRATION n° 2020-12

Convention de financement du plan de communication de la marque « Sologne »

Par délibération n° 2018-182 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes au projet de développement de la marque « Sologne ».

Lors du dernier Comité de la marque en date du 9 octobre 2019, il a été proposé de déployer un plan de communication à la hauteur d'une marque de destination. Dans cette optique, il est envisagé de mobiliser une enveloppe globale de 151 000 € en faveur des actions de promotion menées au titre de la marque Sologne. Dans ce cadre, une convention doit être conclue.

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick FOULON, Vice-président délégué au Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention Plan de communication Sologne 2020 qui détermine les modalités de financement du plan de communication Sologne 2020.
- **FIXE** la participation financière de la Communauté de communes à 3 000 €.

DELIBÉRATION n° 2020-13

Règlement intérieur du Service Animation Jeunesse

Par délibération n° 2018-06 en date du 6 février 2018, le règlement du Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes a été approuvé.

Suite à la réorganisation du service, des modifications et adaptations portant notamment sur les inscriptions des familles hors territoires selon les places disponibles (article 9), et la gestion de la répétition des absences injustifiées d'un enfant (article 21 et 23), nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires.

L'article L2241-1 du CGCT indique que l'assemblée décide «de la gestion des biens et des services de la commune». Cette disposition s'applique par parallélisme aux EPCI. L'Assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation ainsi que son fonctionnement. Les règlements des Services communautaires doivent faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Animation Jeunesse.

DELIBÉRATION n° 2020-14 Admissions en non-valeur

La Trésorerie de Sully sur Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilité. Le Tribunal d'Instance de Montargis s'est prononcé récemment sur des personnes pour lesquelles les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017	227.76 €	04/07/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	234.24 €	04/07/2019	Effacement des dettes
REOM 2017	122.96 €	28/06/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	191.47 €	28/06/2019	Effacement des dettes

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur sus visées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6542 sur le Budget 2020 pour un montant de 776,43 €.

Attribution d'une subvention 2020 aux Collèges

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018, il est prévu un soutien aux actions pédagogiques des collèges.

Lors de la réunion des membres du bureau du 21 janvier 2020, les élus ont proposé un montant forfaitaire par élève pour calculer la participation de la collectivité aux activités pédagogiques des collèges. Ce montant est de 15 € par an, par élève scolarisé sur le territoire.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

DELIBÉRATION n° 2020-15 Subvention 2020 au Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes

A ce titre, le Collège des Bordes, qui accueille 491 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020. Le coût total des projets et sorties pour l'année 2020 s'élève à 10 520,18 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 7 365 € au collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes pour l'année 2020.

DELIBÉRATION n° 2020-16 Subvention 2020 au Collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire

A ce titre, le Collège de Sully s/ Loire, qui accueille 478 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020. Le coût total des projets et sorties pour l'année 2020 s'élève à 16 210 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 7 170 € au collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire pour l'année 2020.

DELIBÉRATION n° 2020-17
Modification du Fonds de Concours attribué à la commune de Bonnée (BON2019-02)

Par délibération n° 2019-109 en date du 5 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un Fonds de Concours à la commune de Bonnée pour des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire, dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 4 000,00 € Publicité : 294,96 € Travaux : 68 247,02 € Total : 72 541,98 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	72 541,98 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	36 270 €
ACOMPTE	18 135 €

Une subvention de 36 270 € ayant été attribuée à la commune de Bonnée au titre de la DSIL, il convient de diminuer le montant du Fonds de Concours accordé.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification de l'attribution du Fonds de Concours à la commune de Bonnée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire comme suit :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 4 000,00 € Publicité : 294,96 € Travaux : 68 247,02 € Total : 72 541,98 €
SUBVENTIONS	DSIL : 36 270,00 €
Part Financement Commune	36 271,98 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	18 135 €
ACOMPTE déjà versé	18 135 €

DELIBÉRATION n° 2020-18
Convention d'aide à l'investissement avec la CAF
pour le financement de la Maison pour Tous

Dans le cadre du projet de la Maison pour Tous à Sully-sur-Loire, une demande de concours financier a été déposée auprès de la CAF du Loiret au titre de la création d'un Centre social.

Le Conseil d'administration de la CAF du Loiret, réuni le 2 décembre dernier, a décidé d'accorder à la Communauté de communes une subvention d'un montant de 90 000 €, ainsi qu'un prêt à taux zéro d'un montant de 45 000 € remboursable sur 3 ans.

Il convient de conclure une convention avec la CAF du Loiret pour définir les modalités d'intervention et de versement de l'aide à l'investissement attribuée.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'aide à l'investissement à conclure avec la CAF du Loiret dans le cadre du projet de création d'un Centre social à Sully-sur-Loire.
 ➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

Fin de séance : 20 H 10